

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1531

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il tient compte des bulletins blancs pour la détermination des suffrages exprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suffrage universel est un fondement essentiel de notre démocratie. Il permet au peuple d'exercer sa souveraineté et légitime l'action de ses représentants élus.

Or, ces dernières décennies, les scrutins, toutes élections confondues, ont été caractérisés par des progrès de l'abstention, devenue « structurelle », c'est-à-dire-massive et chronique.

Nature de l'élection

Taux d'abstention

Écart

Municipales

1983 : 21,6 %

2014 : 38,7 %

+ 17,1

Départementales

1982 : 31,6 %

2015 : 49,8 %

+ 18,2

Régionales

1986 : 22,1 %

2015 : 50,1 %

+ 28

Législatives

1981 : 29,7 %

2017 : 57,4 %

+ 27,7

Présidentielles

1981 : 18,9 %

2017 : 25,4 %

+ 6,5 Européennes

1984 : 43,3 %

2014 : 56,5 %

+ 13,2

L'abstention est devenue le moyen de manifester son mécontentement à l'égard des partis, des responsables politiques, des institutions et de l'État.

Il paraît nécessaire de tenir compte du vote blanc dans les suffrages exprimés.

Cette mesure permettrait de rétablir la confiance des Français dans le vote.